

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_041 : Approbation des montants de l'attribution de compensation provisoire 2024

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération du conseil communautaire n°DEL_CC_2024_02 en date du 11 mars 2024, le montant de l'attribution de compensation provisoire attribuée à la Commune pour l'exercice 2024 a été fixée à un montant identique à l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 3 556 325 €, se décomposant en :

- Une partie de 3 727 969 € versée par la CASSB à la Commune, comptabilisée en recette de fonctionnement,
- Une partie de 171 644 € versée par la Commune à la CASSB, comptabilisée en dépense d'investissement.

Par principe de prudence, comme en 2023, il est proposé d'inscrire budgétairement un montant revenant à la commune légèrement inférieur, et un montant à reverser à l'agglomération supérieur, dans l'hypothèse d'une modification moins favorables des attributions de compensation en cours d'année 2024 selon les travaux de la CLECT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant provisoire déterminé par la CASSB tel que décomposé ci-dessus pour l'attribution de compensation provisoire au titre de l'exercice 2024.
- Maintenir l'inscription de montants plus prudents au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 aux sens et sections concernés.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Sauveur, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.